

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624\_\_11-DE  
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : ADOPTION DE CINQ CHARTES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_11-DE  
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

XI – ADOPTION DE CINQ CHARTES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu la délibération municipale n°13 du 16 mars 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'environnement du 18 avril 2024,  
Vu les réunions des commerçants berlugans, des associations berluganes et des employés communaux visant à présenter ces différentes chartes,  
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune mène, depuis plusieurs années, une politique environnementale active en faveur de la protection de la planète,

Considérant que la Municipalité souhaite associer à ses actions les acteurs socioprofessionnels, les associations, le personnel communal et les élus,

Considérant que la ville a la volonté forte que les manifestations sportives et culturelles de la commune répondent à une charte en faveur de la protection de l'environnement,

Considérant que par délibération municipal n°13 du 16 mars 2021, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité :

- la charte nationale « *Une plage sans déchet plastique* » proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique ;
- la charte régionale « *Zéro déchet plastique en Méditerranée* » proposée par la Région Sud,

qui incitent les collectivités signataires à associer les principaux acteurs de la commune à ces chartes en faveur de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE les chartes ci-dessous annexées à la présente délibération :

- ❖ La charte d'engagement pour l'obtention du label "Eco-commerçant et artisan engagé dans la démarche Zéro plastique" ;
- ❖ La charte de l'éco-association berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-manifestation sportive berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-manifestation culturelle berlugane ;
- ❖ La charte de l'éco-employé(e) communal(e) et de l'éco-élu(e).

**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_11-DE  
Reçu le 19/06/2024



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les cinq chartes et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20240611-110624\_\_11-DE  
Reçu le 19/06/2024

